

Thermo sur Seine

Quand Paris délocalise ses nuisances en banlieue

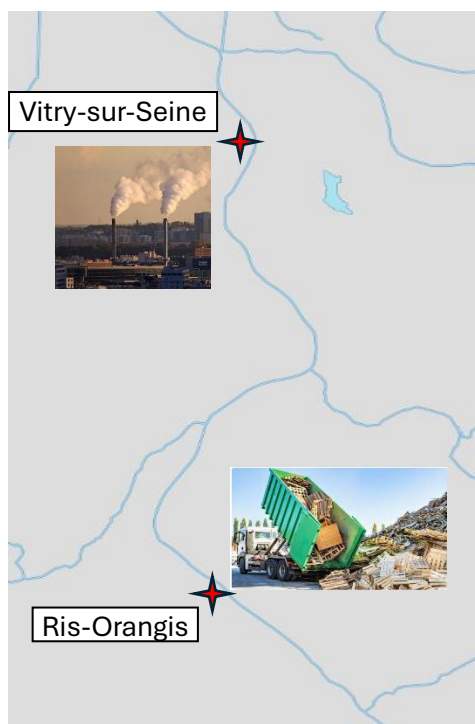


Table des matières

1	Le contexte.....	2
2	Le projet.....	2
2.1	Votes au conseil municipal de Paris	2
2.2	Publication au Journal Officiel.....	2
2.3	La description du projet.....	3
2.3.1	La partie incinérateur.....	3
2.3.2	Les volumes traités.....	3
2.3.3	La partie plateforme de stockage	3
3	Le modèle économique	6
4	Réactions du monde politique.....	7
5	Conclusion.....	7
6	Annexes	9
6.1	La publication au Journal Officiel	9
6.2	Extraits de la délibération au conseil municipal de Paris.....	10
6.3	Détail des votes sur la délibération SG36 au conseil municipal de Paris.....	10

1 Le contexte

La ville de Paris utilise un système de chauffage urbain qui fonctionne avec un réseau de tuyaux dans lesquels de la vapeur d'eau circule entre des installations où elle est produite et les bâtiments où elle sert de moyen de chauffage. Le réseau est géré par la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain). Ce système existe depuis 1927 et aujourd'hui, environ 6000 bâtiments y sont raccordés.

Parmi les installations produisant la vapeur on trouve trois incinérateurs gérés par le Syctom (Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères). Ces incinérateurs sont situés à Ivry-sur-Seine, Issy-les Moulineaux et Saint-Ouen. Ils produisent 45% de la chaleur produite. Le reste vient de huit chaufferies localisées à Saint-Ouen, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur Seine Paris (3) et au Kremlin-Bicêtre.

L'incinérateur d'Ivry-sur-Seine est en cours de modernisation. Le projet rencontre de très grandes difficultés et a pris des années de retard. Ce retard oblige à maintenir en activité celui qu'il est censé remplacer en activité alors que les rejets dans l'atmosphère de cette ancienne installation sont jugés insatisfaisant par la mairie de Paris elle-même.

2 Le projet

2.1 Votes au conseil municipal de Paris

Lors des séances du conseil municipal de Paris les 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, un certain nombre de délibérations ont été mises au vote. Voici un extrait du compte-rendu :

2025 SG 36 Approbation d'un contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de la chaleur et création de la société d'économie mixte à opération unique concessionnaire (SEMOP).

Amendement n° 153 déposé par le groupe Changer Paris relatif à la réalisation et la publication d'études environnementales puis à l'information

2025 SG 45 Garantie d'emprunt à accorder à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de la chaleur.

2025 SG 47 Autorisation de conclure actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur.

La délibération 2025 SG 36 a été adoptée. Sur les 122 votants, 72 ont voté pour (gauche et écologistes), 48 ont voté contre et il y a eu une abstention. Vous trouverez le détail des votes par groupe en annexe.

Les autres délibérations sont adoptées dans des conditions presque identiques.

2.2 Publication au Journal Officiel

Le 12 janvier 2026, la décision 2026/10/ « THERMO SUR SEINE//1 » est publiée au J.O.

Cette décision annonce le début d'une consultation sur un projet voulu par la mairie de Paris pour renforcer son système de chauffage urbain. L'installation comportera :

- Une centrale de production de vapeur située à Vitry-sur-Seine

- Une aire de stockage du combustible située à Ris-Orangis

Le combustible stocké à Ris-Orangis sera acheminé jusqu'à Vitry-sur-Seine par des barges circulant sur la Seine.

Vous trouverez la publication en annexe à ce document.

Il est donc décidé d'ouvrir un débat sur un « projet d'équipement industriel dédié au chauffage urbain ». Le machin s'appelle THERMO SUR SEINE. Les mots sont soigneusement choisis, quoi de plus positif qu'un truc qui va chauffer les Parisiens ? On sait tout juste que la chose va être installée pour partie à Vitry-sur-Seine et à Ris-Orangis. Grattons un peu le vernis pour voir ce qui se cache derrière cette prose lénifiante.

2.3 La description du projet

2.3.1 La partie incinérateur

La délibération 2025 SG 36 qui a été adoptée par le conseil municipal de Paris fait 22 pages. Nous vous en épargnerons la lecture. IL y est question presque à chaque ligne d'énergie renouvelable, de décarbonation, de verdissement, de valorisation des déchets, d'amélioration des performances techniques énergétiques et environnementales.

On y apprend que la ville de Paris va confier le projet à une nouvelle structure, la SEMOP qui regroupera Dalkia (filiale d'EDF), Eiffage, RATP Solutions Ville (rien que des acteurs guidés par le seul intérêt général)

Il faut atteindre la page 10 pour commencer à comprendre de quoi on parle :

La centrale à vapeur brulera un cocktail de

- CSR (Combustibles Solides de Récupération), en pratique des déchets de chantier (bois peints ou traités, plastiques, etc) et des dépôts en déchetterie.
- OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) issues des collectes du Syctom (et peut-être d'ailleurs).

Bien que le mot incinérateur ait été soigneusement évité, on découvre que « l'équipement industriel dédié au chauffage urbain » va bruler des ordures ménagères, en fait ce qu'on appelait, avant la généralisation de la langue de bois, un incinérateur.

Vous trouverez en annexe l'extrait de la délibération du conseil de Paris qui décrit cette cuisine.

2.3.2 Les volumes traités

Ils ne sont pas définis dans les documents donnés par la mairie de Paris. Les seuls chiffres donnés concernent l'énergie délivrée au réseau de chauffage et les pourcentages de chaque source. Manquent les Pouvoirs Calorifiques et les rendements des différentes unités impliquées dans le procédé.

Nous allons demander à la CNDP de fournir les informations nécessaires à l'évaluation de l'impact du projet aussi bien pour ce qui concerne l'incinérateur que le stockage.

2.3.3 La partie plateforme de stockage

2.3.3.1 La localisation de la plateforme de stockage

Seule la localisation (Ris-Orangis) de cette plateforme est mentionnée dans la délibération du conseil de Paris.

La commission nationale du débat public (CNDP) qui a été saisie a apparemment reçu plus d'informations de la part de la mairie de Paris puisqu'elle a écrit ceci sur son site internet.

- Une **plateforme de transfert route-fleuve à Ris-Orangis** (sur une surface de l'ordre de 5 Ha), pour acheminer par voie fluviale les combustibles jusqu'à la nouvelle centrale de Vitry.

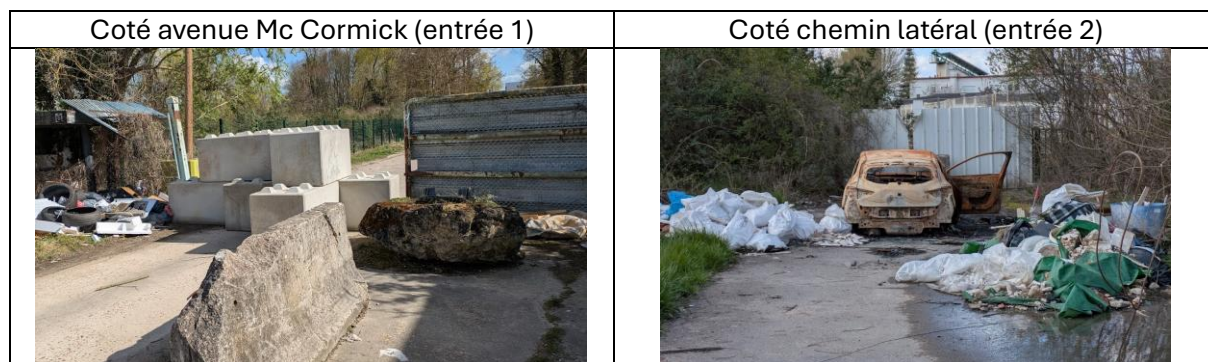
La plateforme en question fait environ 5 hectares. Elle doit être accessible par la route (les déchets stockés arrivent par ce moyen) et être en bord de Seine. La localisation de la parcelle en question (AC0627) sur le site de la CNDP est manifestement erronée puisque qu'une entreprise y exerce une activité et qu'elle ne se trouve pas en bordure de Seine.

La parcelle visée est plus vraisemblablement celle qui porte le n° AC0074, seule du secteur à avoir la contenance de 5 hectares mentionnée dans le document de la ville de Paris. Nous l'avons détournée en rouge sur la vue Géoportail ci-dessous. Il s'agit d'une zone AC dans le PLU, à vocation agricole.



Cette parcelle longe la Seine sur 320 mètres. L'accès à cette parcelle est possible par deux voies privées. Nous les avons matérialisées le plan par des flèches jaunes.

Ces deux entrées sont aujourd’hui condamnées par des blocs de béton ou par d’autres moyens moins conventionnels.



Ces obstacles n’ont pas empêché de très nombreux dépôts d’ordures un peu partout sur la parcelle. Des entreprises et des particuliers peu scrupuleux ont transformé cette zone en une véritable déchetterie à ciel ouvert. On y trouve même des plaques de fibrociment qui, vu leur âge et leur aspect contiennent de forte quantité d’amiante alors que le traitement de ce type de déchet est soumis à une réglementation très stricte.

Voici, sur une carte plus générale la parcelle en question avec les voies environnantes.



En 2026, circuler à Ris-Orangis et dans les villes voisines n’est pas une chose aisée. La plupart des rues sont étroites et les quelques axes plus larges sont déjà surchargés. Ajouter au trafic existant un nombre

important de poids lourds conduits par des chauffeurs utilisant toutes les ficelles pour optimiser leur temps de trajet risque de rendre chaotique une situation compliquée.

La saturation de la RN7, seul grand axe pas trop éloigné de l'aire de stockage, est telle que fréquemment les automobilistes utilisent leur GPS pour tenter d'éviter les bouchons.

Le pont de l'amitié, situé à Ris-Orangis, est un des rares moyens de traverser la Seine dans le secteur. Sa proximité avec l'aire de stockage présage une cohabitation douloureuse entre les nombreux véhicules qui l'empruntent et les camions chargés de détritiques et les mêmes, vides au retour.

2.3.3.2 La nature des déchets stockés

La description technique du projet dans les documents rendus public se limite à quelques lignes en ce qui concerne le stockage prévu à Ris-Orangis. Ces lignes laissent apparaître des ambiguïtés.

Ainsi la ville de Paris écrit :

émissions atmosphériques. Un nouveau site à Ris-Orangis sera dédié à la mutualisation des volumes collectés dans un rayon de moins de 300 km et au chargement des barges de transport **des combustibles solides**. La ressource en CSR est issue de produits de filières locales de tri ou de collecte

Et la CNDP, citant les responsables parisiens écrit :

La nouvelle infrastructure se connecterait directement au réseau chaleur existant pour alimenter le réseau de chauffage urbain existant en vapeur haute pression avec une nouvelle source d'énergie décarbonée, remplaçant le gaz fossile avec **acheminement par voie d'eau pour limiter les émissions logistiques**.

Dans ce texte on retrouve l'alimentation de l'incinérateur par voie fluviale sans jamais clairement expliquer comment seront acheminées les ordures ménagères résiduelles alors qu'elles représentent 24% de ce qui sera brûlé. On peut donc s'interroger sur la nature réelle de ce qui sera stocké à Ris-Orangis ? Nous allons demander la CNDP d'éclaircir ce point.

L'absence de données chiffrées dans le dossier publié par la ville de Paris ne permet pas une évaluation de l'impact de ce projet sur la qualité de vie des Rissois.

2.3.3.3 Les temps de fonctionnement

L'incinérateur de Vitry-sur-Seine va fonctionner jour et nuit. Le flux des matières n'est pas décrit en détail dans les documents mis à la disposition du public. Il ne semble pas qu'un espace tampon de taille suffisante soit prévu pour assurer un fonctionnement en continu sans approvisionnement nocturne depuis le stockage de Ris-Orangis.

Une activité nocturne sur l'aire de stockage engendrerait d'importantes nuisances sonores et visuelles pour les résidences voisines.

3 Le modèle économique

La délibération votée par le conseil confie la construction et l'exploitation de cette nouvelle installation à la SEMOP nouvellement créée.

Espérons que le montage prévu préservera les intérêts du public, spécialement en cas de difficultés pour la mise en œuvre. L'exemple du nouvel incinérateur d'Ivry sur Seine et de ses difficultés incite à la plus grande prudence.

Choisir la région la plus peuplée du pays comme destination de très nombreux poids lourds remplis de détritiques et pour y implanter un incinérateur et ses cheminées ne semble pas être l'option la plus pertinente.

Comment la mairie Paris peut-elle prétendre décarboner l'atmosphère en mettant sur la route une noria de camions sur plusieurs centaines de kilomètres ?

4 Réactions du monde politique

Lorsque la résolution votée par la mairie de Paris a été rendue publique, plusieurs responsables politiques se sont exprimés contre le projet :

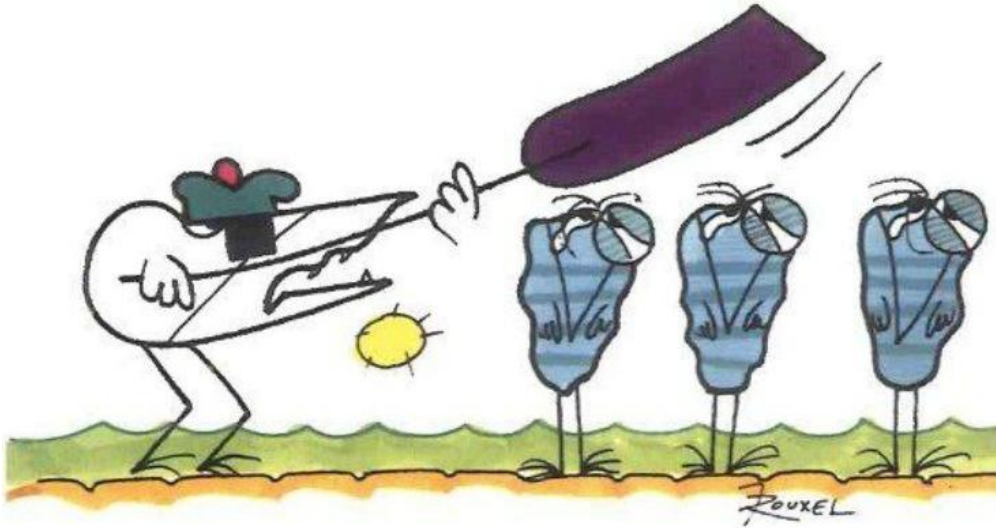
- Mathieu Lefevre, ancien député du Val de Marne, département où se trouve Vitry-sur-Seine et actuel ministre de la transition écologique déplore dans un courrier adressé à Anne Hidalgo « s'étonne de l'absence totale de toute concertation préalable » (Le Parisien 17/2/2026)
- Olivier Capitanio, président (LR) du conseil départemental du Val de Marne s'est lui aussi adressé à la mairie de Paris : « nous ne sommes pas le territoire servant de Paris », « on attaquera chaque décision prise » (actuParis.fr)

5 Conclusion

La volonté de la mairie de Paris de moderniser son système de chauffage urbain en adoptant des solutions plus vertueuses est sans doute louable, mais on doit s'interroger sur la localisation des équipements :

- Un nouvel incinérateur dans une zone où se trouve déjà de nombreuses installations similaires. Il serait équitable de choisir un site dans un secteur qui paye un tribut moins lourd dans le partage des nuisances.
- Un espace de stockage dans une zone enclavée où le trafic routier est déjà proche de la saturation ne semble guère pertinent. Le foncier libre est rare à cette distance de Paris. La voie fluviale étant choisie, il ne doit pas être très compliqué de trouver un site moins contraignant en s'éloignant un peu le long de la Seine. Et Ris-Orangis, où le manque d'emplois est une évidence, mérite mieux qu'un tas de déchets qui n'en créera que très peu.

**Alors, la ville de Paris a-t-elle fait sienne la célèbre devise
du marin Shadok ?**



POUR QU'IL Y AIT LE MOINS DE
MÉCONTENTES POSSIBLE IL FAUT TOUJOURS
TAPER SUR LES MÊMES.

6 Annexes

6.1 La publication au Journal Officiel

Commission nationale du débat public

Décision n° 2026/10/THERMO SUR SEINE/1 du 12 janvier 2026 d'organiser une concertation préalable relative au projet « Thermo-sur-Seine » d'équipement industriel dédié au chauffage urbain à Vitry-sur-Seine (94) et à Ris-Orangis (91)

NOR : CNPX2601496S

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de son article L. 121-8 et son article L. 121-9 ;

Vu la délibération 2025 SG 36 du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 portant approbation d'un contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur et création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ;

Vu le mandat du 6 janvier 2026 donné par la ville de Paris, future actionnaire de la SEMOP, au groupement constitué par Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville SAS de saisir, au nom et pour le compte de la SEMOP en cours de formation, la Commission nationale du débat public du projet « Thermo-sur-Seine » ;

Vu le mandat du 7 janvier 2026 donné par la Caisse des dépôts et consignations, future actionnaire de la SEMOP, au groupement constitué par Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville SAS de saisir, au nom et pour le compte de la SEMOP en cours de formation, la Commission nationale du débat public du projet « Thermo-sur-Seine » ;

Vu le courrier du 17 décembre 2025 des représentants du groupement constitué par Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville SAS, futur actionnaire majoritaire de la SEMOP, et le dossier annexé, saisissant, pour le compte de la SEMOP en cours de constitution, attributaire du contrat de concession de service public pour la production et la distribution de chaleur à Paris et maître d'ouvrage, la Commission nationale du débat public du projet d'équipement industriel dédié au chauffage urbain situé à Vitry-sur-Seine (94) et à Ris-Orangis (91), dit « Thermo-sur-Seine » ;

Considérant que ce projet d'équipement industriel dédié au chauffage urbain dit « Thermo-sur-Seine », tel que présenté pour le compte du maître d'ouvrage, relève de ceux mentionnés au I de l'article L. 121-8 susvisé et, eu égard à son incidence territoriale, aux enjeux socio-économiques qui s'y attachent et à ses impacts sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, des dispositions du 1° de l'article L. 121-9 susvisé ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Il y a lieu d'organiser une concertation préalable relative au projet d'équipement industriel dédié au chauffage urbain situé à Vitry-sur-Seine (94) et à Ris-Orangis (91), dit « Thermo-sur-Seine », conformément aux dispositions de l'article L. 121-9 susvisé.

Art. 2. – Les modalités de la concertation préalable relative au projet d'équipement industriel dédié au chauffage urbain situé à Vitry-sur-Seine (94) et à Ris-Orangis (91), dit « Thermo-sur-Seine », seront définies par la Commission nationale du débat public qui en confie l'organisation au groupement constitué par Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville SAS, dans l'attente de la constitution de la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) attributaire du contrat de concession de service public pour la production et la distribution de chaleur à Paris, maître d'ouvrage. Cette organisation est confiée à la SEMOP une fois celle-ci constituée.

Art. 3. – M. Christophe DAGUE, M. Roland PEYLET, M. Jacques ROUDIER et Mme Dominique VIEL sont désignés respectivement garants et garante de la concertation préalable relative au projet d'équipement industriel dédié au chauffage urbain situé à Vitry-sur-Seine (94) et à Ris-Orangis (91), dit « Thermo-sur-Seine ».

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 janvier 2026.

Le président,
M. PAPINUTTI

6.2 Extraits de la délibération au conseil municipal de Paris

Dix nouveaux doublets de géothermie (représentant 169 MW au total) seront réalisés pour alimenter le développement des grandes boucles d'eau chaude, transformant Paris en une capitale exemplaire et unique dans son ambition de valorisation de la géothermie. Afin d'atteindre rapidement les 75% d'ENR², le réseau se dotera dès fin 2031 d'une nouvelle centrale ENR² vapeur (représentant 300 MW en 2033) pouvant produire de la chaleur à partir de combustible solide de récupération (CSR) ou bois-déchet (bois B), alimentée intégralement par voie fluviale, sur un foncier situé à Vitry sur-Seine qui constituera un bien de retour pour la Ville. En concertation avec les acteurs locaux, le groupement dotera la nouvelle centrale des meilleures techniques disponibles, s'engageant sur des valeurs limites d'émissions plus basses que la réglementation. Le site de Vitry accueillera en outre des chaudières

10/18

électriques permettant d'assurer un appoint-secours décarboné du réseau sans impact sur les émissions atmosphériques. Un nouveau site à Ris-Orangis sera dédié à la mutualisation des volumes collectés dans un rayon de moins de 300 km et au chargement des barges de transport des combustibles solides. La ressource en CSR est issue de produits de filières locales de tri ou de collecte industrielle non valorisés. La nouvelle installation permettra leur valorisation énergétique, évitant ainsi les émissions de carbone associées à leur actuel enfouissement. Le projet du candidat permettra et accompagnera le développement de cette filière dans le Bassin parisien élargi.

Le taux d'ENR² sera de 76% dès 2034. A terme, la production totale sera de 3 TWh/an d'ENR² hors imports de chaleur du Sycotom. En 2050, le mix énergétique du réseau sera composé de 30% de chaleur issue de la valorisation des ordures ménagères du Sycotom, 24% de CSR, 13% de géothermie, 7% de biomasse, 3% d'autres ENR². Un mécanisme innovant d'option d'achat sur le biogaz est intégré au contrat afin de prévoir, à l'initiative de la Ville, un taux d'ENR² plus important, jusqu'à 100%, dès que les conditions économiques de la filière le permettront.

6.3 Détail des votes sur la délibération SG36 au conseil municipal de Paris

Voici la position des différents groupes lors du vote sur la délibération SG 36 :

Paris en commun (le groupe d'Anne Hidalgo, 43 voix) : pour

Les écologistes (19 voix) : pour

Communistes et citoyen (9 voix) : pour

Changer Paris (Les républicains, 29 voix) : contre

Les républicains – les centristes (12 voix) : contre

Modem et indépendants (5 voix) : contre

Pour Paris (horizon, renaissance, 2 voix) : contre

Non inscrit (3 voix) : contre

